

Plan d'aménagement local  
Dossier d'affectation

Plan des limites de construction, des alignements obligatoires et des périmètres d'évolution (5 / 7)

5e enquête publique

Version: v.f. Date: 28.04.2023  
Format: 901 mm x 1060 mm Echelle: 1 : 2'000

Visa de la Direction de l'Étât

Andrea Burgener Woeffly  
Directrice de l'Étât

Enrico Slongo  
Architecte de ville

Delphine Galliard  
Cheffe de projet

Mis à l'enquête publique par parution dans la Feuille officielle du canton de Fribourg

N° 17 du 29.04.2023 au 28.05.2023

Adopté par le Conseil communal de Fribourg Date 04.06.2024

Thierry Steiert  
Syndic

David Stutz  
Secrétaire de ville

Approuvé par la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement Date

Jean-François Steiert  
Conseiller d'État, Directeur

Le Plan d'aménagement local de la Ville de Fribourg a été mis à l'enquête publique du 17 novembre 1988 au 16 décembre 1988 et du 03 avril 1989 au 02 mai 1989. Il a été adopté par le Conseil communal le 24 juillet 1989 et révisé par le Conseil d'État le 23 septembre 1990. Le Conseil général du Plan d'aménagement local de la Ville de Fribourg a été mis à l'enquête publique par parution dans la Feuille officielle du canton de Fribourg N° 46 du 16 novembre 2016, N° 25 du 21 juin 2017, N° 28 du 13 septembre 2020 et 19 septembre 2020 et du 22 juin 2022 au 04 juillet 2022.

Plan des limites de construction, des alignements obligatoires et des périmètres d'évolution

- Limites de construction
- Alignement obligatoire
- - - Alignement obligatoire sous arcade
- Double hachure: Périmètre d'évolution des constructions  
  Simple hachure: Périmètre d'évolution pour constructions souterraines uniquement
- - - Limite de construction par rapport à l'espace réservé aux eaux
- Distance à la forêt (limite de construction par rapport à l'aire forestière)

- Contenu indicatif
- Aire forestière (AF)
  - Zone verte de protection du paysage (ZVPP)
  - Cours d'eau naturel
  - Espace réservé aux eaux
  - Ligne à haute tension
  - Périmètre régi par un plan d'affectation cantonal (PAC)
  - Plan d'aménagement de détail (PAD)
  - Secteur de protection des fortifications

